

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 09 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation de la séance du 28 Mars 2022,
- 2 – Actions Aide Habitat 2022,
- 3 – Convention autorisation branchement,
- 4 – Travaux toiture salle polyvalente,
- 5 – Convention AMO,
- 6 – Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Michel ROUSSEL, Martine PIERRE et Philippe TERRILLON.

Excusés : Corinne LASCH, Alain TISSERANT qui a donné procuration à Jean-Jacques TAVERNIER.

Absent : Antoine REVAUD.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

029– APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance ordinaire du 28 Mars 2022 est approuvé.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

030– ACTIONS AIDE HABITAT 2022.

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- Isolation des parois opaques : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,).

- Menuiseries : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre)

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes et très modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

MENUSIERIES EXTERIEURES

- Menuiseries extérieures : **50 €/équipement de subvention communale.**

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux : **500 € de subvention communale.**

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADEES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les six types de subventions (façade, toiture, isolation, menuiseries extérieures, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2022.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

ACCEPTE l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :

- Subvention = participation de la commune de 500 € minimum

ACCEPTE l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :

- Subvention = participation de la commune de 50 € minimum/équipement

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

031 – CONVENTION AUTORISATION BRANCHEMENT.

Le Maire rappelle au conseil municipal que M. Lionel PICHANCOURT, représentant du G.A.E.C. de la Besace avait signé une convention d'autorisation de branchement sur une installation électrique communale en 2019. Cependant il ne fait plus partie de ce G.A.E.C. depuis fin 2021. Il y a donc lieu de renouveler cette convention, M. Jean-Noël JOYEUX se proposant pour représenter le G.A.E.C. de la Besace dont il est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'autorisation de branchement sur une installation électrique communale.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

032 – TRAVAUX TOITURE SALLE POLYVALENTE.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire réaliser des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Couvr'Isol pour un montant de 1 938.00 € H.T..

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis relatif à ce dossier.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

033 – CONVENTION AMO.

Le Maire expose que dans le cadre de l'achat de la parcelle AA 105, le Conseil Municipal a pour objectif de réaliser des logements adaptés.

Il ajoute qu'afin de mener à bien ce futur projet, l'appui de la Communauté de Communes de Colombey-les-Belles peut être sollicité dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il précise qu'il convient d'en fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- . Sollicite la Communauté de Communes pour une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération,
- . Autorise le maire à signer cette convention et tous documents afférents relatifs à l'avancement de l'opération,
- . S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire a communiqué sur la brocante devant avoir lieu dans le village le Dimanche 24 Juillet 2022, l'organisation étant réalisée par des bénévoles de la localité. La Commune, quant à elle, réglera la circulation à l'intérieur du village ce jour-là, par un arrêté municipal.

- Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la date et des horaires du 1^{er} tour des élections législatives, à savoir le Dimanche 12 Juin prochain de 8 h à 18 h. S'il y a lieu, le 2^{ème} tour aura lieu le Dimanche 19 Juin 2022, aux mêmes heures.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER